

P A R Q U E T
DU
T R I B U N A L
DE G R A N D E
I N S T A N C E
D E P A R I S

Paris, le 20 mars 2008

Le procureur de la République

à

Monsieur Pierre RENELIER
A2/RECOUVREMENT
52, rue de Miromesnil
75008 PARIS

■
Section A5

RECOUVREMENT DE
C R E A N C E S

☎ 01.44.32.57.01
Fax 01.44.32.61.23

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE RECOUVREMENT AMIABLE DE CRÉANCES

Monsieur,

J'accuse réception de votre déclaration d'activité de recouvrement amiable de créance pour le compte d'autrui (décret n° 96/1112 du 18 décembre 1996),

reçue le : 19 Mars 2008


et enregistrée sous le numéro : **01/00001**.

Pour me permettre de compléter votre dossier, veuillez me faire parvenir, dans les meilleurs délais :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour le recouvrement de créances ouverte auprès d'une Compagnie d'assurance,
- Une attestation d'ouverture d'un compte bancaire destiné à l'encaissement des fonds pour le compte des créanciers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE


Mireille VENET
VICE-PROCUREUR
CHEF DE LA SECTION CIVILE DU PARQUET